



Performance Environnementale : Le Maroc classé à la 54 ème position par les universités américaines de Yale et de Columbia

Performance Environnementale : Le Maroc classé à la 54 ème position par les universités américaines de Yale et de Columbia Sur la base de l'indice de performance environnementale (IPE ), le dernier rapport publié en 2018 par les universités américaines de Yale et de Columbia en partenariat avec le Forum Economique Mondial a classé le Maroc à la 54ème position sur une liste de 180 pays en devan&ccedil;ant tous les pays de la région MENA à l'exception du Qatar. Ce rapport qui est élaboré tous les deux ans se base sur 22 indicateurs dont l'accès à l'eau potable, l'assainissement, la pollution intérieure, la protection des régions sauvages, l'exploitation forestière, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les émissions de CO2. Ces indicateurs sont groupés en deux catégories, la première étant l'état général de l'environnement qui évalue les conséquences environnementales pour la santé de l'homme. La deuxième catégorie est la vitalité de l'écosystème qui mesure l'état de l'exploitation des ressources naturelles. Le classement accordé par ces deux universités au Maroc en tant que pays leader en matière de préservation de l'environnement n'est pas le fruit du hasard, mais dû notamment aux efforts louables entrepris par notre pays, durant ces dernières décennies et qui ont été consacrés par l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique volontariste dans le domaine de la préservation de l'environnement et l'instauration du développement durable. Ainsi, après l'adoption de la Loi Cadre portant Charte



Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, notre pays s'est doté d'une Stratégie Nationale de Développement Durable, qui fixe les grandes orientations et le cadre stratégique au sein duquel les politiques, les plans et les programmes sectoriels doivent être définis dans une perspective de développement durable. Cette détermination s'illustre notamment à travers le renforcement du cadre juridique et réglementaire, l'accélération des programmes de mise à niveau environnementale qui vise à résorber le retard accusé dans la maîtrise de la gestion de l'environnement et qui se concrétise à travers plusieurs programmes d'envergure notamment : - Le Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées; - Le Programme National des Déchets Ménagers; - Le programme National de Valorisation des Déchets (PNVD) ; - Le Programme de Lutte Contre la Pollution Industrielle ; - Le Programme National de l'Air. Cette détermination pour préserver l'environnement s'illustre également par la mise en place des instruments économiques et financiers dont le Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable, le Fonds de Dépollution Industrielle (FODEP) et le Mécanisme Volontaire de Dépollution Industrielle Hydrique (MVDIH), la mise en place d'un dispositif de prévention et de veille environnementale à travers le renforcement des outils de suivi, d'évaluation et de prévention, dont le laboratoire national des Etudes et de Surveillance de la Pollution, l'Observatoire National et les Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable, la création de la police nationale de l'environnement, la mise en place du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement et aussi par l'intégration de la dimension environnementale dans les projets de développement (Exigence d'une étude d'impact environnemental pour tous les projets d'investissement conformément aux dispositions de la loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement) et enfin par le renforcement du Partenariat et de la Coopération qui constituent une composante clé dans la politique environnementale et qui visent à mobiliser les différents partenaires et à renforcer la sensibilisation et la participation des citoyens à la préservation de l'environnement. Publié le 01/02/2018 Source Web: levert